CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.058 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le Service de la Police Municipale de Rodez a souhaité faire deux dons d'argent provenant des objets trouvés :

- Soit 143,95 € (cent quarante-trois euros quatre-vingt-quinze centimes) au titre de l'année 2024
- Soit 1 608 € (mille six cent huit euros) au titre de bijoux non réclamés des années 2023 et 2024.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour, accepte ces dons et autorise l'affectation de ces derniers au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.058 : CCAS - Acceptation de dons

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_058

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_058-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5
Domaines de competences par themes
Aide sociale
autre

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.058 CCAS Acceptation de dons.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_058-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 1 Don d'argent.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_058-DE-1-1_2.pdf)
Annexe 1 Don d'argent

Annexe : Annexe 2 Don d'argent.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_058-DE-1-1_3.pdf)
Annexe 2 Don d'argent